



PRÉFET DES LANDES

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Poursuite d'exploitation et extension de la carrière de sables et graviers à Campagne et Meilhan

Par arrêté du 7 novembre 2019, le préfet des Landes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter dans le but de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière de calcaire coquillier sur les communes de Campagne et de Meilhan aux lieux-dits respectifs « La cantine » et « Bos de marsacq », déposé par la société GAIA, dont le siège social est situé à Cazères-sur-l'Adour, lieu-dit « Jouanlanne ».

Du 9 décembre 2019 au 8 janvier 2020, le public pourra prendre connaissance du dossier, comportant notamment une étude d'impact environnementale, une étude de dangers l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et la réponse écrite du maître d'ouvrage, dans les mairies de Campagne et de Meilhan.

Le dossier est également accessible au public sur un poste informatique situé à la préfecture des Landes (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale), sur rendez-vous, aux jours et heures d'accueil du public, soit du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 14 h à 16 h. Il est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse : [www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html](http://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html).

Les observations peuvent :

- être consignées sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public, dans les mairies de Campagne et de Meilhan ;
- être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Campagne, siège de l'enquête (elles seront annexées au registre d'enquête dès réception et tenues à la disposition du public) ;
- être adressées par voie électronique à l'adresse [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courriel adressé au commissaire-enquêteur. Ces observations seront consultables sur le site internet de la préfecture des Landes.

Monsieur Gérard Lagrange, ingénieur chimiste en retraite, se tiendra à la disposition du public dans les mairies de Campagne et de Meilhan pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- Meilhan	lundi 9 décembre 2019	de 9 h à 12 h
- Campagne	vendredi 13 décembre 2019	de 14 h 30 à 17 h 30
- Campagne	mercredi 18 décembre 2019	de 9 h à 12 h
- Meilhan	mercredi 8 janvier 2020	de 14 h 30 à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en préfecture et dans les mairies de Campagne et de Meilhan, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus. Il statue par arrêté, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

A Mont-de-Marsan, le 5 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Hélène MALATREY